

ARRETE N° 1328 /MINSANTE DU 26 JUN 2024
 portant création de certains Centres de Santé Intégrés.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent arrêté, les Centres de Santé Intégrés ci-après :

I- REGION DE L'EXTREME-NORD

DISTRICT DE SANTE DE KOZA

- Centre de Santé Intégré de Djinguilla Plaine.

DISTRICT DE SANTE DE MAROUA II

- Centre de Santé Intégré de Kakataré.

DISTRICT DE SANTE DE MOKOLO

- Centre de Santé Intégré de Mandaka-Guidmbaz.

II- REGION DU SUD

DISTRICT DE SANTE DE KRIBI

- Centre de Santé Intégré de Doum Essamedjang.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001663	14 JUN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

faoude, le _____
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
 LE MINISTRE
 The Minister
 Ministry of Public Health
 MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE
Malachie MANAOUA